

الشركة التونسية للبنك



**RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE**  
**du Jeudi 28 Juillet 2016**  
**(EXERCICE 2015)**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard de sa tenue qui n'affecte en rien les intérêts des actionnaires et considère que sa tenue est régulière.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

**TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, telle que modifiée par la loi 2006-19, relative aux établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015, ci-dessous détaillé, en résultats reportés :

En Dinars

- Résultat de l'exercice 2015 :	33 041 529,321
- Reports à nouveau (2014)	-727 775 777,646
- Effets des Modifications comptables 2015	0
- <b>Résultats reportés :</b>	<b>-694 734 248,325</b>

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration du 30 Novembre 2015 portant nomination de Madame Najia GHARBI en tant que Présidente du Conseil d'administration de la banque durant la période de son mandat d'administrateur (2015-2017), et de Monsieur Samir Saied en tant que Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire ayant constatée que les mandats des membres du Conseil d'Administration représentant des sociétés à participation publique et des actionnaires privés ont pris fin au terme de l'exercice 2015, décide le renouvellement du mandat des administrateurs ci-après pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 :

<b>Membres</b>	<b>Mandat</b>
<b>Sociétés à Participation Publique</b>	
STAR	2016-2018
<b>Privés</b>	
Mr Abdelkader HAMROUNI	2016-2018
Mr Mohamed Salah KHALFALLAH	2016-2018

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté la fin du mandat des deux administrateurs indépendants, décide de nommer Monsieur Abderrazak LOUATI et Madame Olfa BENOUDA SIOUD et en tant qu'administrateurs indépendants, président respectivement du Comité Permanent d'audit interne et le Comité des risques, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

<b>Membres</b>	<b>Mandat</b>
<b>Membres Indépendants</b>	
Monsieur Abderrazak LOUATI (Président du comité d'audit)	2016-2018
Madame Olfa BENOUDA SIOUD (Présidente du comité de risque)	2016-2018

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à la majorité**

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur présent ou représenté.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux présidents des comités d'audit interne et celui des risques, un montant net de mille dinars (1.000 DT) par séance et par président.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres des comités émanant du conseil, un montant net de cinq cent dinars (500 DT) par séance et par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à la majorité**

## **ONZIEME RESOLUTION**

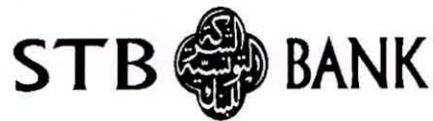
L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société Tunisienne de Banque à émettre un ou plusieurs Emprunts Obligataires et/ou subordonnés pour un montant global de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce sur la période de cinq ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**

## **DOUZIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Banque ou à son mandataire aux fins de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée **à l'unanimité**



## SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

### **RESOLUTIONS** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **Jeudi 28 Juillet 2016**

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration traitant conformément avec la loi N° 93-10 du 17 février 1993 relative à la formation professionnelle, au décret 93-696 du 5 avril 1993 fixant les critères et les modalités d'octroi et de ristourne de la taxe à la formation professionnelle « TFP », décide la mise à jour de l'article- 3 des statuts de la Banque, relatif à l'objet social.

**Cette résolution mise aux voix est votée à l'unanimité**

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter un point à l'objet de la banque, concernant l'action de formation. Ainsi, l'article- 3 des statuts de la Banque se présentera comme suit :

La société a pour objet de contribuer et de favoriser par l'exercice de ses activités bancaires et notamment par la mobilisation de l'épargne sous toutes ses formes , l'octroi de crédit, la prise de participation au capital d'entreprises existantes ou en création, au développement économique et social du pays et à la promotion des entreprises dans les domaines de l'industrie, du tourisme, de l'agriculture, du commerce et des services.

Elle peut notamment sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- Recevoir des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme,
- Accorder des crédits sous toutes leurs formes avec ou sans garantie,
- Exercer, à titre d'intermédiaire, des opérations de change,
- Mettre à la disposition de la clientèle et gérer les moyens de paiement,
- Effectuer les opérations liées à son activité telles que le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de gestion financière, d'ingénierie financière et notamment tous les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises.

-Et généralement faire en Tunisie et à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, toutes opérations de banque, d'escompte, d'avances, de crédit, de commissions, de souscription, d'émission, de dépôts de fonds, d'engagement par signature tel que l'aval et le cautionnement ou toute autre garantie, de leasing et d'affacturage et toutes les opérations financières, industrielles, agricoles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'activité bancaire.

- Assurer la formation continue et organiser des actions de recyclage au profit des employés dans le cadre de l'objet social de la Banque.

**Cette résolution mise aux voix est votée à l'unanimité**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité ou de régularisation prévues par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est votée à l'unanimité**